



**PROJET EOLIEN VENTS DE LOIRE  
NIEVRE - 58**

**COMMUNES DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE  
ET SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN  
JUN 2016**



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
UNIQUE**

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES PORTES A  
CONNAISSANCE DU PUBLIC**

Demande d'avis à l'aviation civile Nord-Est



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et  
Guichet unique ICPE

Affaire suivie par : David CLEMENT  
Tél : 03.86.60.71.46  
david.clement@nievre.gouv.fr

Nevers, le 29 SEP. 2016

ICPE/EOLE/EOLE RES/20160926\_Vents de Loire/consultation aviation civile

Le Préfet de la Nièvre

à

M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile  
Nord-Est  
Aéroport international Strasbourg-Entzheim  
CS 60003  
67836 TANNERIES Cedex

**OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Consultation sur la demande d'autorisation unique – Société EOLE-RES, communes de  
Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain (Nièvre)**

Le 26 septembre 2016, la société EOLE-RES a déposé, auprès du service Guichet Unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre, un dossier de demande d'autorisation unique pour l'exploitation de 8 aérogénérateurs, sur les communes de Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain. Cette demande comprend :

- une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE ;
- une demande de permis de construire ;
- une demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre du Code de l'Énergie.

Elle a été jugée complète en date du 26 septembre 2016.

L'Unité départementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne Franche-Comté est le service coordonnateur de l'instruction de cette demande.

Dans ce cadre, je sollicite votre accord sur cette demande conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous trouverez le dossier sur la plate-forme collaborative régionale « ALFRESCO », espace « Expérimentations Bourgogne Franche-Comté », « Suivi des dossiers », espace « Documents / Autorisation Unique / 58-Nièvre / 20160926\_Vents de Loire / Dossier Unique et Compléments ».

Les modalités de consultation (périmètre et délais de réponse) sont définies conformément aux dispositions du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE, et du tableau figurant ci-dessous.



Service	Délai de réponse	Conditions de la consultation	Portée de la consultation
DDT	1 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> avec demande PC	Avis sur le PC
		DAU avec demande d'autorisation de défrichement	Avis sur le DAU
			Avis sur le défrichement
DREAL/SBEP	1 mois	DAU avec enjeux biodiversité	Avis sur les enjeux biodiversité
		DAU avec DEP	Avis sur la DEP
CNPN	2 mois	DAU avec DEP	Avis sur la DEP
UDAP	2 mois	DAU Titre I <sup>(1)(2)</sup> conformément aux articles L.621-32 du code du patrimoine et R.* 423-67-1 du code de l'urbanisme	Accord sur le DAU
	1 mois	Tous les DAU éolien	Avis sur le DAU
DREAL/SDDA (AE)	1 mois	Tous les DAU	Avis d'AE et cohérence avec la recevabilité
DRAC	2 mois	Tous les DAU	Archéologie préventive
DREAL/SPR	1 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> avec demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie	Avis sur l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie
DREAL/MRCA E	1 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> avec demande d'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie ;	Avis sur l'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie
Ministre chargé de l'aviation civile <sup>(3)</sup>	2 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> portant sur l'une des constructions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application de l'article L.6352-1 du code des transports</li> <li>• construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné à l'article L.5112-1 du code de la défense</li> <li>• construction située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné à l'article L.5111-6 du code de la défense</li> </ul>	Accord sur le DAU
Ministre chargé de la défense <sup>(3)</sup>	2 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> portant sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application de l'article L.6352-1 du code des transports	Accord sur le DAU
ZAD <sup>(3)</sup>	2 mois	Tous les DAU Titre I	Accord sur le DAU
Opérateurs radars et de VOR <sup>(3)</sup>	2 mois	DAU éolien pour lesquels cet avis est requis, au titre de la sécurité de la navigation aérienne et de la sécurité météorologique, par les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié.	Accord sur le DAU
ARS et communes d'implantation	1 mois	Tous les DAU si nécessaire	Avis sur le DAU
ONF	1 mois	DAU avec demande d'autorisation de défrichement	Avis sur le défrichement

<sup>(1)</sup> DAU Titre I : DAU portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, les installations de méthanisation et les installations de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz soumises à autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement

<sup>(2)</sup> possibilité de rejet du DAU en cas de désaccord motivé

Je vous rappelle que tout avis non émis dans le délai de 2 mois est réputé donné.

En cas de désaccord avec ce projet, celui-ci devra être motivé.

Je vous remercie de me transmettre votre avis via la plate-forme collaborative régionale « ALFRESCO », sous deux formats (scan pdf de l'avis signé et version modifiable).

Le Préfet,

*Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général*

*Olivier BENOIST*



Demande d'avis à la SDRCAM Nord



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et  
Guichet unique ICPE

Affaire suivie par : David CLEMENT  
Tél : 03.86.60.71.46  
david.clement@nievre.gouv.fr

ICPE/EOLIEN/EOLE RES/20160926\_Vents de Loire/consultation défense

Nevers, le 29 SEP. 2016

Le Préfet de la Nièvre

à

M. le chef du SDRCAM Nord  
BA 705 – Cinq-Mars-la-Pile  
Section Environnement Aéronautique  
RD 910  
37076 TOURS Cedex 02

**OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Consultation sur la demande d'autorisation unique – Société EOLE-RES, communes de  
Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain (Nièvre)**

Le 26 septembre 2016, la société EOLE-RES a déposé, auprès du service Guichet Unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre, un dossier de demande d'autorisation unique pour l'exploitation de 8 aérogénérateurs, sur les communes de Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain. Cette demande comprend :

- une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE ;
- une demande de permis de construire ;
- une demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre du Code de l'Énergie.

Elle a été jugée complète en date du 26 septembre 2016.

L'Unité départementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne Franche-Comté est le service coordonnateur de l'instruction de cette demande.

Dans ce cadre, je sollicite votre accord sur cette demande conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous trouverez le dossier sur la plate-forme collaborative régionale « ALFRESCO », espace « Expérimentations Bourgogne Franche-Comté », « Suivi des dossiers », espace « Documents / Autorisation Unique / 58-Nièvre / 20160926\_Vents de Loire / Dossier Unique et Compléments ».

Les modalités de consultation (périmètre et délais de réponse) sont définies conformément aux dispositions du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE, et du tableau figurant ci-dessous.



Service	Délai de réponse	Conditions de la consultation	Portée de la consultation
DDT	1 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> avec demande PC	Avis sur le PC
		DAU avec demande d'autorisation de défrichement	Avis sur le DAU
			Avis sur le défrichement
DREAL/SBEP	1 mois	DAU avec enjeux biodiversité	Avis sur les enjeux biodiversité
		DAU avec DEP	Avis sur la DEP
CNPN	2 mois	DAU avec DEP	Avis sur la DEP
UDAP	2 mois	DAU Titre I <sup>(1) (2)</sup> conformément aux articles L.621-32 du code du patrimoine et R.* 423-67-1 du code de l'urbanisme	Accord sur le DAU
	1 mois	Tous les DAU éolien	Avis sur le DAU
DREAL/SDDA (AE)	1 mois	Tous les DAU	Avis d'AE et cohérence avec la recevabilité
DRAC	2 mois	Tous les DAU	Archéologie préventive
DREAL/SPR	1 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> avec demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie	Avis sur l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie
DREAL/MRCAE	1 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> avec demande d'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie ;	Avis sur l'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie
Ministre chargé de l'aviation civile <sup>(R)</sup>	2 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> portant sur l'une des constructions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application de l'article L.6352-1 du code des transports</li> <li>• construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné à l'article L.5112-1 du code de la défense</li> <li>• construction située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné à l'article L.5111-6 du code de la défense</li> </ul>	Accord sur le DAU
Ministre chargé de la défense <sup>(R)</sup>	2 mois	DAU Titre I <sup>(1)</sup> portant sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application de l'article L.6352-1 du code des transports	Accord sur le DAU
ZAD <sup>(R)</sup>	2 mois	Tous les DAU Titre I	Accord sur le DAU
Opérateurs radars et de VOR <sup>(R)</sup>	2 mois	DAU éolien pour lesquels cet avis est requis, au titre de la sécurité de la navigation aérienne et de la sécurité météorologique, par les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié.	Accord sur le DAU
ARS et communes d'implantation	1 mois	Tous les DAU si nécessaire	Avis sur le DAU
ONF	1 mois	DAU avec demande d'autorisation de défrichement	Avis sur le défrichement

<sup>(1)</sup> DAU Titre I : DAU portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, les installations de méthanisation et les installations de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz soumises à autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement

<sup>(2)</sup> possibilité de rejet du DAU en cas de désaccord motivé

Je vous rappelle que tout avis non émis dans le délai de 2 mois est réputé donné.

En cas de désaccord avec ce projet, celui-ci devra être motivé.

Je vous remercie de me transmettre votre avis via la plate-forme collaborative régionale « ALFRESCO », sous deux formats (scan pdf de l'avis signé et version modifiable).

Le Préfet,  
*Pour le Préfet*  
*et par délégation,*  
 Le Secrétaire Général

*Olivier BENOIST*



Consultations\* et Avis des Propriétaires de parcelles avec chemins d'accès et passages de câbles sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

*\*Conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et à l'article R512-6 du code de l'environnement, ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.*

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet « VENTS DE LOIRE » prévoyant l'implantation de 8 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, nécessite la création d'accès, de plateformes d'éoliennes ou la réutilisation de chemins d'accès lors de la construction et l'exploitation du parc sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
XA	11	Le Champ Faulquier	Saint-Laurent-l'Abbaye	58

Dont les propriétaires sont :

**Monsieur MORLAT Pierre domicilié 2 bis avenue Jean Jaurès 58150 POUILLY-SUR-LOIRE et  
Monsieur MORLAT Patrice domicilié 27 route de Pouilly 58150 SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.**

en leur qualité de propriétaires du terrain visé ci-après dénommé « Le Propriétaire », ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « VENTS DE LOIRE » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Acceptent ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à **ST LAURENT**

**Monsieur MORLAT Patrice**

Le **2 mai 2017**

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet « VENTS DE LOIRE » prévoyant l'implantation de 8 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, nécessite la création d'accès, de plateformes d'éoliennes ou la réutilisation de chemins d'accès lors de la construction et l'exploitation du parc sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
XA	11	Le Champ Faulquier	Saint-Laurent-l'Abbaye	58

Dont les propriétaires sont :

**Monsieur MORLAT Pierre domicilié 2 bis avenue Jean Jaurès 58150 POUILLY-SUR-LOIRE et  
Monsieur MORLAT Patrice domicilié 27 route de Pouilly 58150 SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.**

en leur qualité de propriétaires du terrain visé ci-après dénommé « Le Propriétaire », ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « VENTS DE LOIRE » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Acceptent ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Pouilly sur Loire*

Monsieur MORLAT Pierre

Le *3 Mai 2017*

*un des*

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet « VENTS DE LOIRE » prévoyant l'implantation de 8 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, nécessite la création d'accès, de plateformes d'éoliennes ou la réutilisation de chemins d'accès lors de la construction et l'exploitation du parc sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
WK	24	Les Longues Raies	Saint-Quentin-sur-Nohain	58
WK	43	Les Longues Raies	Saint-Quentin-sur-Nohain	58
WK	44	Les Longues Raies	Saint-Quentin-sur-Nohain	58
ZB	24	Les Monchilliens	Saint-Andelain	58

Dont le propriétaire est :

**GFA de l'Abbaye, représentée par Monsieur MORLAT Pierre domicilié 2 bis avenue Jean Jaurès 58150 POUILLY-SUR-LOIRE.**

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après dénommé « Le Propriétaire », ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « VENTS DE LOIRE » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à Pouilly sur Loire

Monsieur MORLAT Pierre

Le 3 Mai 2017

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet « VENTS DE LOIRE » prévoyant l'implantation de 8 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, nécessite la création d'accès, de plateformes d'éoliennes ou la réutilisation de chemins d'accès lors de la construction et l'exploitation du parc sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
XA	1	Le Champ Faulquier	Saint-Laurent-l'Abbaye	58
XA	2	Le Champ Faulquier	Saint-Laurent-l'Abbaye	58

Dont les propriétaires sont :

**Madame CHEVALIER Monique domicilié 14 route du Moutier 23150 AHUN.**

**Monsieur CHEVALIER Christophe domicilié 34 rue Emile Martin 18000 BOURGES.**

en leur qualité de propriétaires des terrains visés ci-après dénommé « Le Propriétaire », ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

6. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
7. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
8. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
9. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
10. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « VENTS DE LOIRE » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Acceptent ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Ahun*

**Madame CHEVALIER Monique**

Le *08/05/2017*



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet « VENTS DE LOIRE » prévoyant l'implantation de 8 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, nécessite la création d'accès, de plateformes d'éoliennes ou la réutilisation de chemins d'accès lors de la construction et l'exploitation du parc sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
XA	1	Le Champ Faulquier	Saint-Laurent-l'Abbaye	58
XA	2	Le Champ Faulquier	Saint-Laurent-l'Abbaye	58

Dont les propriétaires sont :

**Madame CHEVALIER Monique domicilié 14 route du Moutier 23150 AHUN.**

**Monsieur CHEVALIER Christophe domicilié 34 rue Emile Martin 18000 BOURGES.**

en leur qualité de propriétaires des terrains visés ci-après dénommé « Le Propriétaire », ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

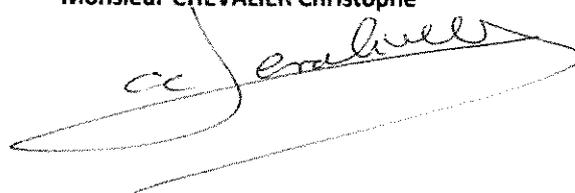
1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « VENTS DE LOIRE » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Acceptent ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à AHUN

Le 08/05/17

Monsieur CHEVALIER Christophe



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet « VENTS DE LOIRE » prévoyant l'implantation de 8 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, nécessite la création d'accès, de plateformes d'éoliennes ou la réutilisation de chemins d'accès lors de la construction et l'exploitation du parc sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
WI	4	Le Champ du Criot	Saint-Quentin-sur-Nohain	58
WI	20	Les Genetoux	Saint-Quentin-sur-Nohain	58
WI	85	Le Champ Grillot	Saint-Quentin-sur-Nohain	58

Dont le propriétaire est :

**Monsieur CHAMPROUX Michel domicilié au Bois de l'Aulne 58150 SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN.**

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après dénommé « Le Propriétaire », ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « VENTS DE LOIRE » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à

S Quentin / Nohain

Monsieur CHAMPROUX Michel

Le

6 Mai 2017

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet « VENTS DE LOIRE » prévoyant l'implantation de 8 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, nécessite la création d'accès, de plateformes d'éoliennes ou la réutilisation de chemins d'accès lors de la construction et l'exploitation du parc sur la parcelle ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
WK	10	Les Puits	Saint-Quentin-sur-Nohain	58

Dont le propriétaire est :

**Monsieur RABEREAU Laurent domicilié route de Donzy 58150 SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.**

en sa qualité de propriétaire du terrain visé ci-après dénommé « Le Propriétaire », ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « VENTS DE LOIRE » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *St Laurent*  
Le *09.05.2017.*

Monsieur RABEREAU Laurent

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet « VENTS DE LOIRE » prévoyant l'implantation de 8 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, nécessite la création d'accès, de plateformes d'éoliennes ou la réutilisation de chemins d'accès lors de la construction et l'exploitation du parc sur la parcelle ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
WK	40	Les Longues Raies	Saint-Quentin-sur-Nohain	58
WK	9	Les Puits	Saint-Quentin-sur-Nohain	58

Dont les propriétaires sont :

**Monsieur et Madame RABEREAU Jacky et Yvette domiciliés 29 route de Donzy 58150 SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.**

en leur qualité de propriétaires du terrain visé ci-après dénommé « Le Propriétaire », ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « VENTS DE LOIRE » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Saint-Laurent*

Monsieur RABEREAU Jacky

Le *09.05.2017*



Madame RABEREAU Yvette



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet « VENTS DE LOIRE » prévoyant l'implantation de 8 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, nécessite la création d'accès, de plateformes d'éoliennes ou la réutilisation de chemins d'accès lors de la construction et l'exploitation du parc sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
WK	1	Les Puits	Saint-Quentin-sur-Nohain	58
WK	68	Les Traines	Saint-Quentin-sur-Nohain	58

Dont le propriétaire est :

**Monsieur RABEREAU Jacky domicilié 29 route de Donzy 58150 SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.**

en sa qualité de propriétaire du terrain visé ci-après dénommé « Le Propriétaire », ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « VENTS DE LOIRE » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Saint-Laurent*

Monsieur RABEREAU Jacky

Le *09.05.2017*

  
*Madame RABEREAU Yvette*  


**Destinataire**  
 Monsieur MARTINECHE Gerard  
 1 rue de la Gare  
 Lieu-dit La Roche  
 58155 Tracy-sur-Loire



Numéro de l'envoi : **1A 143 662 7862 1**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

2984-WK 26 - ST QUENTIN

**Expéditeur**

RES  
 Agence de Lyon  
 53/55 Boulevard des Brotteaux  
 69006 LYON

LA POSTE  
 LYON-LAFAYETTE  
 28 AVR. 2017

À CONSERVER PAR LE CLIENT  
 PRÉUVE DE DÉPÔT

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**Les modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone : Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Date : Prix : CRBT :  
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**En provenance de :**  
~~Monsieur MARTINECHE Gerard  
 1 rue de la Gare  
 Lieu-dit La Roche  
 58155 Tracy-sur-Loire~~



**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 143 662 7862 1**



2984-WK 26 - ST QUENTIN Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : 03/05/2017  
 Distribué le : 03/05/2017

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

*(Signature Facteur)*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RES  
 Agence de Lyon  
 53/55 Boulevard des Brotteaux  
 69006 LYON